

# L'HEBDO DISCIPLINAIRE

**Communiqué du 29 septembre 2022**

*La commission de discipline du jeudi 29 septembre 2022 a notamment prononcé les sanctions suivantes, suivant les Statuts et Règlements Généraux :*

**3 licenciés ont écopé d'une suspension à titre conservatoire (2 joueurs et 1 dirigeant), dans l'attente de la réception de leur rapport dans les délais impartis**

**1 rapport complémentaire a été demandé à un arbitre assistant bénévole sur son comportement pendant la rencontre**

**1 joueuse a été rétablie dans ses droits**

**2 clubs ont écopé d'un rappel à l'ordre et d'une amende de 250€,**

Pour comportement répréhensible de leurs supporters, pendant et après la rencontre, dès lors qu'ils sont responsables de l'organisation et du bon déroulement de la rencontre. Ils ont également été sanctionnés de 35€ d'amende en raison d'un défaut de réponse à la demande de rapport de la Commission.

**Note d'information juridique :**

**Art.3.3.3 Les mesures conservatoires - Annexe 2 : Règlement disciplinaire et barème disciplinaire.**

Les organes habilités à exercer un pouvoir disciplinaire peuvent, à tout moment de la procédure disciplinaire de première instance et par une décision motivée, prononcer toute mesure conservatoire à l'égard d'un assujetti dès lors que les circonstances de l'espèce, notamment la gravité des faits et le bon déroulement des compétitions, le justifient et à la condition que des poursuites disciplinaires soi

